



PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
15	15

Date de la convocation
14 février 2023
Nombre de pouvoirs
0

Séance du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ESNAULT Franck, Maire.

Etaient présents à 20 h : M. ESNAULT Franck, Mme GARDAN Christine, M. MARIE Patrice, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. HARDY Yvon, Mme GOSELIN Hélène, M. JEULAND Stéphane, Mme LOUVIOT Marie-Thérèse, M. PAUTONNIER Stéphane, M. SIMON Adrien, Mme BRUNET Monique, M. GRANGÉ Aurélien, Mme RABALLAND Nathalie, M. BOSSERAY Dominique, Mme LECOINTRE Chrystèle.

Absents excusés :

M. SIMON Adrien a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police - programme 2023
2)	Expérimentation du Compte Financier Unique - Retrait
3)	Demande de subventions 2023
4)	Relais Petite enfance (RPE) - Ex Ripame
5)	Détermination des ratios promus-promouvables
6)	Délibération pour création d'un poste
7)	Recrutement d'un agent contractuel à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
8)	Convention participation prévoyance
9)	Achats tables et chaises par le Comité des Fêtes
10)	Dispositif argent de poche

1) Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police - programme 2023

Monsieur le Maire présente les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2023 ainsi que le plan de financement :

Projets 2023 (dépenses)	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Elargissement du trottoir pour mise en conformité PMR - Rue du Hallay	4 950.00€	5 940.00€
Passage piéton surélevé - rue du Maine	6 530.00€	7 836.00€
Ralentisseur - rue le Tanneur des Villettes	6 130.00€	7 356.00€
Sécurisation piétonne - rue le Tanneur des Villettes	6 525.00€	7 830.00€
Total des dépenses	24 135.00€	28 962.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les projets ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023,
- la Commune de LANDEAN s'engagera de faire exécuter les travaux dans les brefs délais, dès réception de la notification de subvention émanant la commission permanente du Conseil Départemental et acceptera la somme proposée.

Cette dépense sera inscrite, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2023 de la Commune.

2) Expérimentation du Compte Financier Unique - Retrait

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait validé le passage au Compte Financier Unique (CFU) ainsi que le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable et que cette expérimentation testée jusqu'en 2023 sera mise en application à l'horizon 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix,

- approuve le retrait du CFU qui devait être mis en place pour 2023,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3) Demandes de subventions 2023

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2023 :

Nom de l'association	Année 2023	Observations
Sporting-Club - Landéan	1 500 €	au titre de l'année 2023
Les potes en scène	360 €	au titre de la location de la salle pour l'année 2023
Comité des Fêtes - Landéan	1 150€	au titre de l'année 2023
Les 3 P événements - Landéan	300 €	au titre de l'année 2023
TC2L Laignelet-Landéan	1 300 €	au titre de l'année 2023
Association Devoir de mémoire Bro Felger -Fougeres	500 €	pour la réalisation d'une stèle commémorative qui sera placée au Carrefour de Chênedet, gravée au nom du soldat américain WILSON Ronald, décédé en 1944 sur la Commune de Landéan. Reporter les 500 € de 2022 et ne les verser que lorsque le projet sera établi.

Nom de l'association	Année 2023	Observations
Office cantonal d'animation sportive La Chapelle-Janson	3 234.60 €	1198 hab x 2,70 € = 3234.60 € au titre de l'année 2023
Société d'agriculture Fougères-Nord	371.38 €	1198 hab x 0.31 € = 371.38 € au titre de l'année 2022
ADMR - Fleurigné	1 198 €	1198 hab x 1 € = 1198 € au titre de l'année 2023
CLIC Haute Bretagne - Maen Roch	888.92 €	1198 hab x 0,742 € = 888.92 au titre de l'année 2023
Prévention routière Saint Grégoire	25,00 €	au titre de l'année 2023
FGDON 35 - Rennes	350,00 €	au titre de l'année 2023
France Adot 35 - Rennes	50.00 €	au titre de l'année 2023
AFSEP-Association Française contre la sclérose en plaques - Blagnac	25,00 €	au titre de l'année 2023
Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, lycées techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	30 €/élève	au titre de l'année scolaire 2022-2023
Ecoles, collèges, lycées, MFR sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan, scolarisés dans une autre commune et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	15 €/élève	au titre de l'année scolaire 2022-2023
Ecoles élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant de Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	40 €/élève	au titre de l'année scolaire 2022-2023
OGEC de Landéan	6€/élève scolarisé à l'école de Landéan	pour les festivités de Noël 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-dessus.

Entente Parigné-Landéan	2 000 €	au titre de l'année 2023
-------------------------	---------	--------------------------

Le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions d'allouer la subvention figurant dans le tableau ci-dessus.

OGEC de Landéan	11 243.79€	pour le déficit cantine, garderie et étude de l'Ecole Notre Dame de LANDEAN
-----------------	------------	---

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions d'allouer la subvention figurant dans le tableau ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions :

Des crédits seront inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget primitif 2023 de la Commune.

4) Validation de la convention RPE (ex RIPAME) entre les communes, de l'augmentation du temps de travail de Mme ASCOET et du temps de travail de Mme JARREL

Par délibération du 18 juin 2019, la commune de Landéan s'est engagée dans le RIPAME des 7 lieux dont la commune gestionnaire est Laignelet.

Le RIPAME fait actuellement l'objet d'une convention avec la CAF pour 4 ans de 2020 à 2023.

« Le gestionnaire du RPE peut-être une collectivité, un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association, un organisme mutualiste, un établissement public administratif ou une entreprise.

Depuis, le 1er janvier 2023, le RIPAME est donc devenu « RPE » des 7 lieux.

La rédaction de la nouvelle convention CAF à effet au 1er janvier 2024 est en cours.

Le fonctionnement du RPE est régi par une convention de fonctionnement de rédaction collégiale et soumise aux membres

La commune de BEAUCE souhaite intégrer le RPE, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette candidature.

Ainsi que sur l'augmentation du temps de travail de Mme ASCOET et du temps de travail de Mme JARREL concernant le RPE et L'ALSH :

- Mme ASCOET Carole passe de 0.74 ETP à 0.84 ETP
- Mme JARREL Julie passe à 0.36 ETP

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune de BEAUCE au RPE des 7 lieux,
- accepte l'augmentation du temps de travail de Mme ASCOET et Mme JARREL,
- dit que les heures effectuées par Mme JARREL, feront l'objet d'une refacturation de la commune de Laignelet,
- dit que la participation au fonctionnement du RPE ne peut s'entendre que des charges de fonctionnement et non des charges d'investissement propres à la commune de Laignelet,
- dit que la participation financière aux charges de fonctionnement du RPE se fera sur présentation d'un budget détaillé individualisé faisant ressortir les charges et les produits,
- sollicite le soutien financier de la Région, de Fougères-Agglomération et tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5) Détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

M. le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promus - promovables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promovables	Ratio « promus - promovables » (%)	Nombre d'agents promus
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100%	1

Et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6) Délibération pour création d'un poste

M. le Maire propose de créer 1 poste :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à compter du 1er mars 2023 dont la durée de travail est de 35 h/35 h et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal 2ème classe dont le temps de travail est 35 h/35 h,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de fixer la date d'effet de cette décision au 1er mars 2023,
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et notamment l'arrêté portant avancement de grade.

7) Recrutement d'un agent contractuel à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Monsieur le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

qu'il soit autorisé à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service).

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

- accepte ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à nommer les personnes pour les différents contrats à venir et à inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

8) Convention participation prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal souhaite, à effet du **1er janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n° 2011-1474 précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent.
- **Article 4** : d'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

9) Achats tables et chaises par le comité des fêtes

Suite à la rénovation de la salle Jules Ferry, les anciennes tables et chaises ont été remplacées par des nouvelles.

M. le Maire précise que le Comité des Fêtes a proposé de racheter cet ancien mobilier et propose de procéder à une vente exceptionnelle de ces tables et chaises au prix de 50 euros pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition,
- le produit de cette vente sera encaissé sur le budget communal,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente,
- et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

10) Dispositif argent de poche

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que le dispositif argent de poche consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 17 ans, d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d'½ journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€. L'encadrement des jeunes sera assuré par le personnel communal et un élu.

Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place le dispositif « argent de poche »,
- décide de fixer le tarif de 15€ par mission de 3h30,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Questions diverses

Le Secrétaire de séance,
Monsieur SIMON Adrien



Le Maire,
Franck ESNAULT

